



APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Entente cadre relative à la gestion des matières résiduelles entre LA VILLE DE SAGUENAY et LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/>
--

Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>
--

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Suite à la fin de l'entente intermunicipale de service commun d'élimination des déchets de 1997 qui a pris fin le 1 décembre 2017, **LES PARTIES** désirent conclure une nouvelle entente pour encadrer la gestion des matières résiduelles.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

N/A

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale de service commun d'élimination des déchets de 1997 a pris fin le 1^{er} décembre 2017 suivant la réception d'un avis de non renouvellement daté du 16 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que **LES PARTIES** ont convenu des modalités visant principalement la fourniture de services concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables à l'égard des municipalités faisant partie du territoire de **LA MRC** par **LA VILLE**;

CONSIDÉRANT que le centre de tri de **LA VILLE** arrive à sa fin de vie utile et que **LA VILLE** désire construire un nouveau centre de tri qui sera sa propriété exclusive et qu'elle seule exercera le pouvoir de gestion sur celui-ci;

CONSIDÉRANT que la réalisation conjointe d'activités concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables est un choix judicieux pour **LES PARTIES** qui veulent se donner des services de qualité tout en minimisant les coûts;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE **LA VILLE DE SAGUENAY** procède à la signature d'une entente visant la gestion des matières résiduelles avec **LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY** et ce, pour une durée de dix (10) ans avec possibilité de renouvellement pour des termes successifs de cinq (5) ans.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet aux présentes décisions.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Par : Marie-Eve Boivin, avocate
		Date :
PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : <input checked="" type="checkbox"/>	À VENIR : <input type="checkbox"/>	Date :

Entente cadre relative à la gestion des matières résiduelles

Page 2

SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

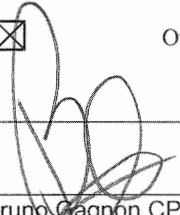
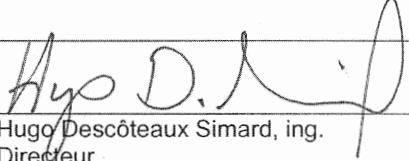
Suivi devant être fait par : Service du développement durable et de l'environnement ainsi que par le Service des affaires juridiques

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

5. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire :

Préparé par : 	Approuvé par : 
Bruno Gagnon CPA, CA Conseiller financier principal Service du développement durable et de l'environnement	Hugo Descôteaux Simard, ing. Directeur Service du développement durable et de l'environnement
Date : 24/8/2020	Date : 24/8/2020

Denis Simard Directeur général adjoint Date : _____	Jean-François Boivin Directeur Date : _____
---	---

ENTENTE CADRE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ENTRE :

LA VILLE DE SAGUENAY, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 201 rue Racine Est, Ville de Saguenay, de l'arrondissement de Chicoutimi, représentée aux fins des présentes par Madame Josée Néron et Madame Caroline Dion, respectivement mairesse et greffière, autorisées en vertu de la résolution du conseil de la ville de Saguenay, numéro _____, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritablement par les parties;

Ci-après désignée « **LA VILLE** »

ET :

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré, représentée aux fins des présentes par Monsieur Gérald Savard et Madame Christine Dufour, respectivement préfet et directrice générale, autorisés en vertu de la résolution de la municipalité régionale de comté numéro _____, dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritablement par les parties;

Ci-après désignée « **LA MRC** »

Ci-après collectivement désignées « **LES PARTIES** »

- CONSIDÉRANT que **LA MRC** en vertu de la résolution numéro _____ adoptée le _____ et que **LA VILLE**, en vertu de la résolution numéro _____ adoptée le _____ ont convenu des modalités de la présente entente visant principalement à prévoir les modalités de la fourniture de services concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables à l'égard des municipalités faisant partie du territoire de **LA MRC** par **LA VILLE**;
- CONSIDÉRANT que **LA MRC** a déclaré sa compétence en 1992 à l'égard des vingt municipalités faisant partie de son territoire relativement à la fourniture du service de l'enlèvement et du transport (collecte sélective) des matières recyclables conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et 10 du Code municipal du Québec par la résolution C-92-47 adoptée le 10 mars 1992;
- CONSIDÉRANT que la gestion et l'élimination des résidus domestiques dangereux sont exclues de la présente entente;
- CONSIDÉRANT que **LA VILLE** est propriétaire d'un centre de tri des matières recyclables situé au 1185, rue Antonio-Lemaire, arrondissement Chicoutimi;
- CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale de service commun d'élimination des déchets de 1997 a pris fin le 1^{er} décembre 2017 suivant la réception d'un avis de non renouvellement daté du 16 décembre 2016;

- CONSIDÉRANT que ce centre de tri de **LA VILLE** arrive à sa fin de vie utile et que **LA VILLE** désire construire un nouveau centre de tri;
- CONSIDÉRANT que ce nouveau centre de tri sera la propriété exclusive de **LA VILLE** et qu'elle seule exercera le pouvoir de gestion sur celui-ci;
- CONSIDÉRANT que la réalisation conjointe d'activités concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables est un choix judicieux pour **LES PARTIES** qui veulent se donner des services de qualité tout en minimisant les coûts;
- CONSIDÉRANT que **LA MRC** cède à **LA VILLE** sa compétence en matière de tri et de conditionnement des matières recyclables au fin des déclarations à Recyc-Québec;
- CONSIDÉRANT que la présente entente rend caduque et inopérante toute autre entente antérieure relative à la gestion, à la cueillette, au transport, à l'élimination, au tri et au conditionnement des matières résiduelles entre **LES PARTIES**;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans la présente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) Autorisations gouvernementales :

Tout décret, certificat, modification de certificat ou autre autorisation qui pourraient s'avérer nécessaire pour permettre à **LA VILLE** d'accueillir et de traiter les matières admissibles en provenance de **LA MRC** et de **LA VILLE**.

- b) Coûts d'exploitation et d'opération :

Comprennent, notamment, les salaires ainsi que les frais relatifs aux assurances, aux communications (sous réserve de l'article 9), au chauffage, à l'électricité, à l'entretien, aux contrats et à toutes autres frais relatifs aux opérations. Ils comprennent également l'ensemble des coûts d'acquisition des biens meubles et immeubles ainsi que des équipements requis pour la gestion, le traitement et la mise en œuvre de la présente entente incluant notamment les frais liés à la gestion et au financement de ces biens meubles et immeubles et de ces équipements

- c) ICI :

Acronyme désignant collectivement les industries, commerces et institutions.

ARTICLE 3 : OBJET

La présente entente a pour principal objet la fourniture de services concernant le tri et le conditionnement des matières recyclables résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) à l'égard des municipalités faisant partie du territoire de **LA MRC** par **LA VILLE**.

Elle vise également à prévoir les modalités d'accès par **LA MRC** au centre de tri de **LA VILLE** et l'accès par les citoyens de **LA MRC** aux écocentres de **LA VILLE**.

ARTICLE 4 : INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE TRAITEMENT

LA VILLE par la présente entente permet l'accès à **LA MRC** et à ses citoyens, selon le cas et selon les dispositions de la présente entente, aux infrastructures municipales de traitement suivantes :

- Centre de tri et de conditionnement des matières recyclables (centre de tri);
- Écocentres;

ARTICLE 5 : DURÉE ET RETRAIT

La présente entente est faite pour une durée de dix (10) ans, commençant à la date conventionnelle du 1 janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2030, nonobstant le moment de sa signature.

LA MRC peut décider de mettre fin à la présente entente en partie ou en totalité, sans compensation, par un avis écrit de 6 mois à **LA VILLE**. À l'expiration du délai de 6 mois suivant la réception de l'avis, la présente entente prend fin.

Advenant le cas où l'une ou l'autre des **PARTIES** subirait une perte financière au niveau du régime de compensation pour la collecte sélective dû au fait de la présente entente, la partie subissant la perte financière pourra exiger une compensation à l'autre partie équivalente au manque à gagner qu'elle aurait dû recevoir nonobstant la présente entente. La partie devant compenser la perte financière pourra, à son choix, mettre fin à l'entente ou payer la compensation.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT

À son échéance, la présente entente sera renouvelée tacitement, pour des termes successifs de cinq ans, à moins que l'une ou l'autre des parties ne décide d'y mettre fin, ce qui devra être fait par l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit de douze (12) mois avant son expiration.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES

LA VILLE a la responsabilité exclusive d'obtenir toutes les autorisations gouvernementales nécessaires à la gestion, au traitement et à l'exploitation des infrastructures municipales de traitement.

ARTICLE 8 : CORRESPONDANCE

Toutes correspondances entre **LES PARTIES** pour se conformer aux obligations de la présente entente devront être adressées par courrier recommandé aux adresses suivantes :

VILLE DE SAGUENAY
a/s la Greffière
201 rue Racine Est
C.P. 8060
Arrondissement de Chicoutimi,
Saguenay, Québec
G7H 5B8

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
a/s de la Directrice générale
3110 boulevard Martel
Saint-Honoré, Québec
G0V 1L0

ARTICLE 9 : PLAN DE COMMUNICATIONS

LES PARTIES assument individuellement leurs propres plans de communications.

LES PARTIES peuvent convenir d'effectuer des communications concertées. Toutefois, des ententes de partages des coûts devront être négociées à la pièce eue égard aux frais de conception, de planification et de diffusion.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES ADMISSIBLES

LA MRC s'engage à prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les matières reçues aux infrastructures municipales de traitement constituent des matières admissibles au sens de la présente entente.

Si **LA VILLE** reçoit des matières non admissibles ou contaminées en provenance de **LA MRC** ou de ses citoyens, elle peut refuser de les traiter. **LA VILLE** doit alors aviser sans délai **LA MRC**. **LA MRC** pourra alors à son choix :

- Transporter les matières autre part à ses frais;
- Demander à **LA VILLE** d'en disposer dans un lieu autorisé, aux frais de **LA MRC**.

La liste des matières admissibles sera mise à jour et transmise par **LA VILLE** à **LA MRC** ce tout au long de l'entente.

En cas d'urgence ou de force majeure, **LA VILLE** peut disposer selon son gré, en utilisant les procédés ou les systèmes qu'elle juge appropriés, des matières non-admissibles en provenance de **LA MRC**, ces frais s'ajoutant à la facture de **LA MRC**.

Les matières admissibles en provenance de **LA MRC** ou de ses citoyens et reçues par **LA VILLE** deviennent la propriété de **LA VILLE**, après avoir été admises. **LA VILLE** peut alors en disposer selon son gré, en utilisant les procédés ou les systèmes qu'elle juge appropriés, tout en s'assurant de la valorisation de la matière.

Les matières sont considérées comme étant admises lorsque **LA VILLE** est en mesure de déterminer que les matières sont des matières admissibles au moment de leur réception au centre de tri soit juste avant leur traitement par **LA VILLE**.

MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 11 : GESTION, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

À partir du 3 octobre 2020, la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de **LA MRC** est sous l'entière responsabilité de **LA MRC**.

À partir de cette date, **LA MRC** est le maître d'œuvre de la gestion du contrat de collecte des matières recyclables se trouvant sur son territoire et **LA VILLE** n'offrira plus les services de gestion du contrat de collecte et de transport des matières recyclables.

ARTICLE 12 : TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Les activités du centre de tri sont entièrement administrées par **LA VILLE**. **LA MRC** cède à **LA VILLE** sa compétence en matière de tri et conditionnement des matières recyclables au fin des déclarations à Recyc-Québec.

Toutes les matières recyclables résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) produites et collectées par **LA MRC** seront acheminées au centre de tri déterminé par **LA VILLE**.

Seuls les imprimés, les contenants et les emballages sont admis au centre de tri des matières recyclables.

Lorsque le taux de rejet par envoi des matières collectées sur le territoire de **LA MRC** dépasse le taux moyen observé au centre de tri des matières recyclables, **LA VILLE** contacte **LA MRC**, qui devra prendre les mesures raisonnables afin de rectifier la situation à la satisfaction de **LA VILLE**.

ARTICLE 13 : ACCESSIBILITÉ AU CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES ET TARIFICATION

LA VILLE s'engage à recevoir au centre de tri, pendant les heures d'ouverture, toutes les matières recyclables résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI) produites par **LA MRC** et provenant de son territoire.

LA MRC devra alors payer à **LA VILLE** le coût net réel par tonne métrique. Ce coût se compose entre autres des frais d'exploitation et d'opération encourus par **LA VILLE** pour traiter les matières recyclables, en plus d'une majoration de quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration, sauf à l'égard des coûts relatifs aux contrats et au financement, pour lesquels une majoration de cinq pour cent (5%) est appliqué à titre de frais d'administration.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ DES DÉCLARATIONS

LA MRC est responsable de produire sa déclaration annuelle du régime de compensation de la collecte sélective des matières recyclables pour sa compétence de collecte et transport et ce à compter du 3 octobre 2020.

LA VILLE est responsable de produire sa déclaration annuelle du régime de compensation de la collecte sélective des matières recyclables pour ses compétences de collecte et transport ainsi que tri et conditionnement, incluant **LA MRC** pour cette dernière. **LA VILLE** remettra à **LA MRC** la partie de compensation en relation avec les coûts associés au tri et conditionnement des tonnes métriques de matières recyclables provenant de **LA MRC**.

LES ÉCOCENTRES

ARTICLE 15 : ACCÈS AUX ÉCOCENTRES

Au moment de la signature des présentes, **LA VILLE** est propriétaire des écocentres suivants :

- 3333, boul. Talbot, arrondissement Chicoutimi
- 2932, rue Vimy, arrondissement Chicoutimi secteur Nord
- 2330, rue de la Métallurgie, arrondissement Jonquière
- 223, rue Joseph-Gagné Sud, arrondissement La Baie

LA VILLE permet l'accès de ses écocentres à tous les citoyens de **LA MRC** sur présentation d'une pièce d'identité et d'une preuve de résidence. Il est entendu que seuls les clients résidentiels sont acceptés aux écocentres.

ARTICLE 16 : COMPENSATION POUR ACCÈS AUX ÉCOCENTRES

LA MRC versera à **LA VILLE** un montant forfaitaire de 25 000 \$ par an, plus les taxes si applicables, pour l'utilisation des (4) quatre écocentres de **LA VILLE** par ses citoyens.

Ce montant sera indexé annuellement en fonction de l'augmentation en pourcentage du coût par visite, et ce, au 1^{er} janvier de chaque année.

LES PARTIES reconnaissent que le montant forfaitaire sera appelé à être ajusté advenant l'ouverture d'un nouvel écocentre ou la fermeture d'un écocentre existant sur le territoire de l'une des **PARTIES**. Dans cette éventualité les modalités de compensation devront être révisées entre **LES PARTIES**.

ARTICLE 17 : FACTURATION

Une facture trimestrielle sera émise par **LA VILLE** à **LA MRC**. Les sommes facturées sont payables dans les 30 jours de la date de facturation. Toute somme non payée à échéance porte intérêt selon le taux annuel fixé par **LA VILLE**.

CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

ARTICLE 18 : CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

LA VILLE est propriétaire et assume de façon autonome les coûts et la gestion du centre de traitement des boues de fosse septique.

Si **LA MRC** en manifeste le besoin et qu'il y a disponibilité au niveau de la capacité de traitement au centre de traitement des boues de fosse septique, **LA MRC** pourra y avoir accès. **LA MRC** sera alors facturée selon les coûts réels plus les frais d'administration de 15 %.

DÉFAUTS

ARTICLE 19 : RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

La présente entente est résiliée de plein droit, advenant l'un ou l'autre des événements suivants :

- a) **LA MRC** cède ou transfère, de quelque manière que ce soit, la totalité ou l'un ou l'autre des droits, obligations et privilèges contenus à la présente entente, sans le consentement préalable et écrit de **LA VILLE**;
- b) **LA VILLE** cesse les activités prévues aux présentes, vend les infrastructures municipales de traitement ou ceux-ci deviennent non fonctionnels pour une période de plus de 30 jours et elle manifeste la volonté de ne pas les remettre en fonction.

Le présent protocole peut être résilié de plein droit en totalité ou, si uniquement l'une des infrastructures municipales de traitement est affecté, en partie. Dans le cas où le protocole est résilié en partie, les modalités applicables uniquement aux infrastructures municipales de traitement affectées deviennent sans effet et l'ensemble du contrat demeure valide.

ARTICLE 20 : AVIS DE NON RESPECT

La présente entente pourra être résiliée de plein droit si **LA MRC** est en défaut de respecter l'une ou l'autre des clauses contenues à la présente. Dans ce cas, **LA VILLE** devra transmettre un avis écrit à **LA MRC** par courrier recommandé, à l'adresse mentionnée à l'article 8, lui demandant de corriger ce défaut dans les 10 jours de la réception de cet avis.

ARTICLE 21 : RÉSILIATION SUR AVIS

À l'expiration d'un délai de dix (10) jours stipulé dans l'avis écrit envoyé par **LA VILLE** suivant l'article 21, si **LA MRC** refuse ou néglige de remédier au défaut reproché à la satisfaction de **LA VILLE** à l'intérieur de ce délai, la présente entente sera automatiquement résiliée, sans autre avis ni délai.

En cas de résiliation en application de l'entente, **LA VILLE** met immédiatement un terme aux services qu'elle offre à **LA MRC**, sans autre avis ni autorisation judiciaire ou autre modalité, le tout sans préjudice à ses droits et recours contre **LA MRC** en vertu de l'entente et tout autre dommage que **LA VILLE** pourrait subir en raison du défaut de **LA MRC**.

LA MRC ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni compensation de toutes sortes pour les dommages et préjudices occasionnés par la résiliation de la présente entente par **LA VILLE**.

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 22 : PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

LA MRC et **LA VILLE** rédigent individuellement leur plan de gestion des matières résiduelles et sont responsables de produire leur propre reddition de compte en cette matière.

ARTICLE 23 : FORCE MAJEURE

La **VILLE** ou **LA MRC** ne sera pas tenue responsable de l'inexécution de l'une ou l'autre de ses quelconques obligations, si elle est due à un cas de force majeure, à une grève ou à un arrêt de travail ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non-disponibilité des matériaux ou de la main-d'œuvre ou à toute autre cause en dehors de leur contrôle.

ARTICLE 24 : CESSION

La présente entente et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés par **LA MRC** sans l'autorisation écrite préalable de **LA VILLE**.

LA VILLE peut céder ses droits dans la présente, en tout ou en partie, sans aucune autorisation de **LA MRC**. **LA VILLE** doit par ailleurs s'assurer que le cessionnaire s'engage à respecter les termes de la présente entente.

ARTICLE 25 : PRÉSÉANCE

La présente entente constitue l'intégralité et la totalité des ententes conclues entre les parties se rapportant à la gestion, à la cueillette, au transport et au traitement des matières résiduelles et aucun autre document ou entente antérieur ou concomitant n'est admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions des présentes ou leur interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les parties.

ARTICLE 26 : QUITTANCE

Les parties se donnent quittance totale, complète, générale, finale et définitive relativement aux ententes intermunicipales antérieures relatives à la gestion des matières résiduelles. Notamment en ce qui concerne l'entente intermunicipale de service commun d'élimination des déchets de 1997.

ARTICLE 27 : VALIDITÉ

La nullité ou l'invalidité, partielle ou totale, de l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente n'entraîne pas la nullité ou l'invalidité des autres dispositions, lesquelles demeurent pleinement en vigueur et en force entre les parties.

ARTICLE 28 : MODIFICATIONS

Toute modification à la présente entente devra être faite par écrit et autorisée et signée par les parties pour les lier.

ARTICLE 29 : NON-RENONCIATION

Le défaut par **LA VILLE** d'insister sur la stricte exécution de toutes ou certaines conditions des présentes et d'exercer tous les droits ou options contenus dans les présentes ne peut être interprété comme une renonciation pour l'avenir à aucune de ces conditions, droits ou options qui demeurent en force et en vigueur.

ARTICLE 30 : INTERPRÉTATION

La présente entente ne doit pas être interprétée comme plaçant les parties dans une relation d'associés ou de coentrepreneurs et ni l'une ni l'autre des parties n'a quelque droit que ce soit d'obliger ou de lier l'autre partie.

ARTICLE 31 : LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois et règlements en vigueur au Québec.

ARTICLE 32 : PROCESSUS DE RÉOLUTION DES CONFLITS

Dans le but de s'assurer de la confidentialité ainsi que pour limiter les frais relatifs à un conflit entre **LES PARTIES**, celles-ci conviennent de soumettre à l'arbitrage, en priorité de tout recours devant un tribunal, tous les différends réels ou appréhendés relatifs au présent contrat, à son application ou à son interprétation. La décision de l'arbitre sera finale et sans appel et ne nécessitera pas d'homologation devant les tribunaux. L'arbitre sera choisi conjointement entre les parties. Si **LES PARTIES** ne sont pas en mesure d'effectuer un choix conjoint, l'arbitre sera choisi par tirage au sort entre une suggestion pour chacune des parties. Les honoraires et les débours engagés seront payés par **LES PARTIES** à parts égales. Pendant la période arbitrale, **LES PARTIES** s'engagent à continuer de respecter leurs obligations mutuelles malgré leur différent.

ARTICLE 33 : RESPECT DES LOIS

Pour la durée de la présente entente, **LA MRC** s'engage à se conformer aux règlements, politiques, procédures et directives en vigueur sur les différentes infrastructures municipales de traitement des matières, notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture et les règles de sécurité. **LA VILLE** fournira à **LA MRC** une copie des règlements, politiques, procédures et directives en vigueur et leurs mises à jour le cas échéant.

ARTICLE 34 : ENTENTE LIBRE ET VOLONTAIRE

LES PARTIES reconnaissent que toutes les dispositions contenues dans la présente entente ont été librement et volontairement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature, leur portée et leur étendue.

EN FOI DE QUOI, **LES PARTIES ONT SIGNÉ**

À SAGUENAY CE _____

LA VILLE DE SAGUENAY

Madame Josée Néron, Mairesse

Madame Caroline Dion, Greffière

LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Monsieur Gérald Savard, Préfet

Madame Christine Dufour, Directrice générale

PROJET



RESU LE
31 AOÛT 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Programme Rénovation Québec 2020-2021 Demande de fonds supplémentaires N/📁 : 20116-15-001 RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/> Jonquière <input type="checkbox"/> La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, notre intérêt à recevoir une aide additionnelle pour bonifier le fonds de subvention Rénovation-Québec Saguenay 2020-2021.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

La Ville de Saguenay se présente annuellement pour toucher une aide financière gouvernementale afin d'offrir à sa population un fonds de subvention pour l'aide à la rénovation. Le montant qui nous est accordé diminue de façon sensible à chaque année. Malgré que la Ville injecte le même montant que le gouvernement, les citoyens reçoivent de moins en moins d'aide et le temps d'attente (± 7 ans) est toujours aussi long (près de 300 000 \$ de moins du gouvernement en 2019, 438 000 \$ en 2020).

Comme le montant qui nous est accordé (859 500 \$) est inférieur à la demande que la Ville de Saguenay avait signifiée à la SHQ en janvier 2020 (1 500 000 \$) soit un écart de 640 500 \$, nous pouvons tenter d'en obtenir davantage au cas où il y aurait des disponibilités dans le Programme.

Nous vous recommandons de transmettre à la ministre une résolution à cet effet.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est vu accorder une aide financière pour participer au Fonds de subvention de Rénovation-Québec de l'ordre de 859 500 \$;

CONSIDÉRANT que les besoins identifiés étaient de beaucoup supérieurs, lors de la transmission de notre demande d'aide 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay recevrait très favorablement une aide additionnelle dans le but de permettre à plus de propriétaires de bénéficier du fonds de subvention ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest de considérer l'intérêt de la Ville à bénéficier d'une aide additionnelle gouvernementale pour le Programme Rénovation-Québec

OBJET : Programme Rénovation Québec 2020-2021
Demande de fonds supplémentaire
N/ : 20116-15-001

Page 2

2020-2021 s'il s'avérait que des sommes demeurent disponibles au ministère dans l'enveloppe dédiée à ce Programme, et ce jusqu'à 640 500 \$.

La Ville de Saguenay s'engage également à participer financièrement, à la hauteur de la contribution gouvernementale.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui Poste budgétaire : règlement d'emprunt
(à venir)

Préparé par : _____ Manon Girard Chargée de projet	
Approuvé par : _____ Jade Rousseau, directrice de l'ATU	27/08/2020. Date
Denis Simard Directeur général adjoint	Jean-François Boivin Directeur général 28-08-2020

**APPROBATION**

Date

exécutif : _____

Approuvé

par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
 Dépôt d'une demande d'aide financière
 N/D : 20156-02-007

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier lequel a pour but d'outiller les villes en matière de patrimoine immobilier.

La Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière, accompagnée de la résolution VS-CM-2020-82, afin de bénéficier du programme.

Le Gouvernement a récemment modifié les termes du programme, celui-ci étant désormais plus généreux. La Ville doit transmettre une nouvelle résolution au ministère de la Culture et des Communications afin de confirmer le maintien de sa demande d'aide financière.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le gouvernement du Québec a mis en œuvre le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin d'outiller les villes en matière de patrimoine immobilier.

Le programme se divise en 2 volets :

Volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier

Ce volet comprend deux sous-volets, à savoir :

Sous-volet 1a - Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée

- Ce sous-volet vise à augmenter le nombre d'interventions en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée;
- Le bâtiment doit avoir été construit avant 1975 et doit, avoir un statut patrimonial légal, soit avoir un intérêt patrimonial et faire partie d'un inventaire effectué par la municipalité;
- La contribution du gouvernement du Québec pour ce sous-volet est de 70%;
- Le montant maximum d'aide financière est de 1 000 000 \$ par année.

Situation actuelle :

- La Ville de Saguenay a adopté le Programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale, en vertu du règlement VS-R-2020-17. Le volet dédié à la restauration des bâtiments patrimoniaux concerne près de 400 bâtiments ayant un statut patrimonial légal;
- La Ville de Saguenay réalise actuellement un plan directeur immobilier des églises qui sont admissibles dans le programme gouvernemental. Les carnets de santé de 5 églises révèlent à eux seuls pour 3 M\$ de travaux;
- Toute excavation du sol à l'intérieur du Site patrimonial d'Arvida requiert une surveillance archéologique. La Ville souhaite accompagner les citoyens dans leurs projets;

- La Ville de Saguenay projette de réaliser l'inventaire patrimonial pour la période 1950-1975 puisque le programme permet la classification des bâtiments ayant un intérêt patrimonial construits avant 1975.

Sous-volet 1b - Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

- Ce sous-volet vise la conclusion d'entente pour la restauration du patrimoine immobilier de la Ville;
- La contribution du gouvernement du Québec pour ce sous-volet est de 60%;
- Le montant maximum d'aide financière est de 500 000 \$ par année.

Situation actuelle :

- La Ville de Saguenay envisage la réalisation de travaux de réfection de 3 édifices municipaux, dont le Quartier général de la sureté municipale et l'ancien hôtel de ville de Jonquière. La participation municipale à ce sous-volet permettrait une économie de 1,5 M\$ pour la ville.

Volet 2 - Entente pour l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier ;

- Ce volet vise l'embauche d'une ressource spécialisée en patrimoine immobilier afin que la ville contribue davantage à la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine immobilier;
- La contribution du gouvernement du Québec pour ce volet est de 70%;
- Le montant maximum d'aide financière gouvernementale est de 75 000 \$ par année.

Situation actuelle :

- Présentement aucune ressource n'est dédiée spécifiquement à ce volet et les demandes sont grandissantes. La mise en place d'outils de travail, de prise de décision et de sensibilisation est un besoin réel en fonction des demandes accrues.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la mise en place, par le Gouvernement du Québec, du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel immobilier ;

CONSIDÉRANT que le programme se décline en volets et sous-volets, à savoir :

Volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier

- Sous-volet 1a – Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée ;
- Sous-volet 1b – Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale.

Volet 2 – Entente pour l'embauche d'agent de développement en patrimoine immobilier

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, les demandes d'aides financières suivantes au **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier** :

OBJET : Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
Depot d'une demande d'aide financière
N/D : 20156-02-007

Page 3

Volet 1 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier	
1a) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés privées (demande d'aide financière de 1 000 000 \$/année)	Global pour 3 ans 3 000 000 \$
1b) Restauration du patrimoine immobilier de propriétés municipales (demande d'aide financière de 500 000 \$/année)	Global pour 3 ans 1 500 000 \$
Volet 2 - Entente pour l'embauche d'agent de développement en patrimoine immobilier	
Embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier (demande d'aide financière de 75 000 \$/année)	Global pour 3 ans 225 000 \$

QUE la Ville de Saguenay s'engage à consentir sa part financière aux divers volets et sous-volets, en conformité avec les termes du programme gouvernemental.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : **À VENIR :** Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

Non applicable Oui poste budgétaire : Règlements d'emprunts et d'opération

Préparé par : <u>Roger Lavoie</u> Roger Lavoie, architecte et urbaniste	
Approuvé par : <u>Jade Rousseau</u> Jade Rousseau, directrice de l'ATU	Date : <u>24/08/2020</u>
Denis Simard Directeur général adjoint	<u>Jean-François Boivin</u> Jean-François Boivin Directeur général
Date : _____	Date : <u>27/08/2020</u>



RECULE
3 AOUT 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

Service des affaires juridiques et du greffe

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER :

OBJET : CONTACT NATURE – 2^E VERSEMENT DES HONORAIRES DE GESTION 2020			
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input checked="" type="checkbox"/> VS-CM-2019-586			
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>	Commission <input type="checkbox"/>	
Conseil d'arrondissement Chicoutimi <input type="checkbox"/>	Jonquière <input type="checkbox"/>	La Baie <input type="checkbox"/>	

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une 2^e tranche des honoraires de gestion pour l'organisme Contact Nature.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020.

Par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a notamment interdit les rassemblements de plus de 250 personnes.

Par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 29 mars 2020 et a notamment interdit les rassemblements intérieurs ou extérieurs, sauf exception.

L'état d'urgence sanitaire et l'interdiction des rassemblements intérieurs ou extérieurs ont été renouvelés par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril, puis par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril. Depuis, les mesures de déconfinement se sont réalisées graduellement.

Selon les orientations prises lors de la plénière du 22 avril dernier, une analyse doit être réalisée auprès de l'organisme par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin d'effectuer les autres versements des honoraires de gestion.

En vertu de la nouvelle convention 2020, un premier versement de 105 873 \$ plus taxes a été émis le 29 janvier 2020. Le 2^e versement de 105 872 \$ plus taxes était prévu pour mars 2020. En raison de la pandémie, il a été demandé de retarder les versements des honoraires à l'organisme en raison de l'incertitude des ouvertures des services.

Il faut rappeler que l'organisme :

- Est demeuré en activité jusqu'à l'annonce de fermeture du 14 mars dernier;
- Ce sont environ 4 semaines d'ouverture que l'organisme a perdues puisque les activités hivernales se terminent à la fin mars;
- Les employés administratifs ont maintenu leurs emplois afin d'effectuer la fermeture de la saison hivernale et planifier la saison estivale;
- L'organisme a également fait une demande salariale de 75 % au gouvernement du Canada pour laquelle il a obtenu une réponse positive.

Suite aux annonces du gouvernement pour la réouverture des installations de plein air, la Ville de Saguenay a autorisé l'organisme, le 18 mai dernier, à débiter l'entretien et la mise aux normes de leurs sites de plein air. Le 1^{er} juin, l'organisme a procédé à l'ouverture officielle de ses installations au public (randonnée pédestre, pêche, etc.).

En date d'aujourd'hui, il est difficile pour l'organisme d'analyser les conséquences financières de la crise de la COVID-19 puisqu'il est présentement en activité. Par contre, il a besoin d'une partie des sommes à verser afin d'assurer la fin de la saison estivale. Il

est proposé par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de modifier les modalités de versement des honoraires en effectuant 3 versements au lieu de 2. De ce fait, la Ville de Saguenay versera un montant de 52 936 \$ plus taxes au mois de septembre et une analyse finale aura lieu en octobre afin d'évaluer si la totalité du 3^e versement de 52 936 \$ plus taxes est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'organisme.

Rappelons que Contact Nature a le mandat de restaurer, gérer, exploiter et administrer des biens meubles et immeubles qui lui sont confiés, ainsi que promouvoir et animer le Centre plein air Bec-Scie et Okwari Aventures et promouvoir, animer et contrôler la pêche au saumon de la Rivière-à-Mars.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT les orientations prise en plénière le 22 avril dernier concernant la gestion des versements non effectués des subventions 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisme Contact Nature Rivière-à-Mars a reçu un premier versement de ses honoraires en janvier 2020 et qu'il reste 50 % à verser;

CONSIDÉRANT que Contact Nature Rivière-à-Mars a repris l'ensemble de ses activités depuis le 18 mai dernier et a besoin d'obtenir une partie des honoraires à verser afin d'assurer la fin de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que l'organisme reçoit de l'aide dans le cadre du programme salarial de 75 % du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que l'organisme a travaillé sur un plan de redressement au niveau de son offre de services afin de reprendre les activités dans le respect des consignes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que Contact Nature Rivière-à-Mars propose de modifier les modalités de versement des honoraires en effectuant 3 versements au lieu de 2, compte tenu des difficultés pour eux d'effectuer un état de situation réaliste en pleine saison d'opération;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire recommande cette proposition en versant 50 % de la balance à verser et qu'une prochaine analyse aura lieu à la fin des activités estivales et sera déposée à la Commission des sports et du plein air à l'automne;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500530;

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années et l'importance de supporter les responsables de Contact Nature dans leur implication à la gestion et l'opération du Centre plein air Bec-Scie, d'Okwari Aventures et de la passe migratoire à saumon;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay transmette à Contact Nature Rivière-à-Mars un chèque au montant de 52 936 \$ plus taxes applicables;

QUE le 3^e versement de l'organisme sera réévalué en octobre suite à la fin de la saison estivale de l'organisme;

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: ((indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

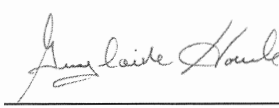
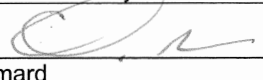

Suivi devant être fait par :

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : 7500530-24590

Préparé par :	
Mélanie Murray, conseillère plein air Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	Guylaine Houde, directrice Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
Date : 29 juillet 2020	
	
Denis Simard Directeur général adjoint	Jean-François Boivin Directeur général
Date : 2020-07-03	Date :

H:\Usagers\Secrétaire Jonquière\Partage\Secrétaire 5\SOMMAIRES\SOMMAIRES 2020>Contact Nature Rivière-à-Mars 2e versement 2020.doc

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du comité exécutif, le 20 août 2020 - Un quorum présent.

3.10 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2020

3.10.8 ANIMATION HISTORIQUE ARVIDA (VS-CAC-2020-41)

VS-CE-2020-604

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Corporation centre-ville d'Arvida pour la réalisation d'un projet d'animation théâtrale historique au centre-ville d'Arvida;

CONSIDÉRANT que la demande cadre dans les objectifs de mise en valeur du site patrimonial d'Arvida inscrits à l'entente de développement culturel 2018-2020;

CONSIDÉRANT que l'entente a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT la disponibilité financière dans l'entente de développement culturel.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Commission des arts, de la culture et du patrimoine recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay de verser une subvention de 14 850 \$ à la Corporation centre-ville d'Arvida pour un projet d'animation théâtrale historique;

QUE monsieur Luc-Michel Belley et madame Caroline Fortin, respectivement chef de division et conseillère aux arts et à la culture du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer le protocole d'entente;

ET QUE les fonds soient puisés à même les fonds disponibles dans l'entente de développement culturel au compte 7000170.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay à la séance extraordinaire du 20 août 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois de 2020.

La greffière,

CD/sh

CAROLINE DION

**SOUTIEN À LA MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL D'ARVIDA
 PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2021**

Entre :

L'ORGANISME
 La Corporation du centre-ville d'Arvida
 2850 Place Davis
 Jonquière (Québec)
 G7S 2C5
 Représentée par Kate Savard

Et :

LA VILLE DE SAGUENAY
 Service de la culture, des sports et de la vie communautaire
 155, rue Racine Est
 Chicoutimi (Québec)
 G7H 1R5
 Représentée par Luc-Michel Belley, chef de division, et Caroline Fortin, conseillère aux arts

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DU PROJET

La Corporation du centre-ville d'Arvida (CORPO) a mis en place un projet d'animation théâtrale historique au centre-ville d'Arvida mettant en vedette des personnages ciblés de l'histoire d'Arvida. Des comédiens professionnels (formés en théâtre) déambuleront dès le 12 août dans le centre-ville d'Arvida et offriront des prestations spontanées, quelques fois par semaines. Par ce projet, la CORPO souhaite maintenir le sentiment d'appartenance des citoyens à leur milieu et approfondir leur connaissance de l'histoire d'Arvida, site patrimonial déclaré. Le projet aura aussi comme impacts de créer des échanges privilégiés entre la communauté et les artistes en plus de soutenir l'emploi des artistes de la scène de Saguenay. Les artistes seront payés selon les barèmes de l'UDA. Les mesures sanitaires seront appliquées.

Détails des actions dans le cadre de l'entente :

Actions	Montant demandé
48 nouvelles présences de 3 h pour se rendre jusqu'au 19 septembre 2020.	9 900 \$
Scénario et mise en scène de 2 personnages supplémentaires avec costume.	1 300 \$
Présence de 4 comédiens lors du ciné-parc urbain.	900 \$
Présence de 6 comédiens lors de Noël au carré.	1 300 \$
Présence de 4 comédiens lors de la lecture de contes d'Halloween.	900 \$
Présence de 3 comédiens (1 heure) lors de la campagne de sécurité provinciale des traverses piétonnes.	550 \$
TOTAL	14 850 \$

INDICATEUR DE RÉSULTAT

1. Nombres d'animations;
2. Embauche d'artistes professionnels (formé en théâtre) payés au salaire de l'UDA;
3. Rapport final.

RAPPORTS DEMANDÉS

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay, l'organisme s'engage à faire une reddition de comptes de l'avancement du projet aux dates suivantes :

Rapport final

31 décembre 2020

Le rapport d'étape doit présenter l'avancement du projet, les changements survenus en cours de route et les solutions proposées. Il doit également présenter l'état des revenus et des dépenses du projet à la date de production du rapport. Enfin, il doit contenir un dossier de presse du projet et des copies de tous les éléments promotionnels.

Un formulaire de rapport final sera fourni à l'organisme par la Ville de Saguenay.

CALENDRIER DES PAIEMENTS

À la signature de l'entente	Chèque de 14 000 \$
Sur dépôt du rapport final au plus tard le 31 décembre 2020	Chèque final de 850 \$

VISIBILITÉ EXIGÉE

Toute la documentation concernant le projet, tous les éléments promotionnels (affiches, site Internet, communiqués, invitations, brochures, etc.) doivent absolument porter le logotype de l'Entente de développement culturel, de façon lisible et de façon prioritaire aux logotypes d'autres partenaires.

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE **SAGUENAY**



L'organisme s'engage à aviser la Ville de Saguenay de tout événement public ou de toute représentation financée par le projet. L'organisme s'engage à fournir au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire un minimum de deux (2) invitations pour chacun des événements réalisés dans le cadre du projet, et ce, au moins deux (2) semaines avant l'évènement.

AUTRES NORMES DU PROGRAMME

- L'organisme doit savoir que le projet ne pourra être financé à nouveau dans le cadre d'une prochaine entente de développement culturel, sous cette forme ou sous aucune autre forme. Nous encourageons donc l'organisme à explorer d'autres pistes de financement ou à voir comment le projet pourrait être incorporé à même les budgets de fonctionnement.
- L'organisme signataire prend l'entière responsabilité de la gestion de la subvention accordée, de la visibilité exigée et de la reddition de comptes.
- Au cas où les rapports ne seraient pas déposés aux dates prévues, l'émission des chèques sera retardée jusqu'à la réception des rapports.
- Le défaut de se conformer à toutes les clauses de cette entente pourrait rendre l'organisme inéligible au financement du projet.

SIGNATURES

Mme Kate Savard
Directrice, La Corporation du Centre-Ville d'Arvida

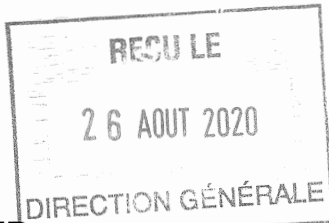
Date

Mme Caroline Fortin
Conseillère, Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date

M. Luc-Michel Belley
Chef de division, Service de la culture, des sports et de la vie communautaire

Date



APPROBATION Date exécutif : _____ Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC. PAIEMENT DU RECOURS COLLECTIF			
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : <input type="checkbox"/>			
Conseil municipal <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>		
Conseil d'arrondissement	Chicoutimi <input type="checkbox"/>	Jonquière <input type="checkbox"/>	La Baie <input type="checkbox"/>

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Païement du règlement du recours collectif du hockey junior majeur en date du 31 mars 2020.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le montant total du règlement opposant la Ligue canadienne de hockey et les joueurs concernant leurs traitements est de 30 millions \$.

Les compagnies d'assurances The Guarantee et Chubb Insurance ont chacune contribué à un premier versement de 7 millions \$ pour un total de 14 millions \$. Les 16 millions \$ restants seront versés en parts égales entre chaque équipe de la Ligue canadienne de hockey (LCH).

Étant donné qu'il y a 60 équipes, cela équivaut à 266 667 \$ par équipe, payables à leurs ligues respectives, dont 50 % sont dus le 1^{er} septembre et le solde le 1^{er} octobre 2020.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT l'accord de règlement du recours collectif du hockey junior majeur en date du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le montant total du règlement pour les plaignants est de 30 millions \$;

CONSIDÉRANT que 14 millions \$ ont été payés par les compagnies d'assurances The Guarantee et Chubb Insurance le 10 juin dernier ;

CONSIDÉRANT que le solde de 16 millions \$ doit être payé en parts égales pour chaque équipe (60 au total) de la Ligue canadienne de hockey (LCH) pour un montant de 266 667 \$ par équipe, payable à leurs ligues respectives, dont 50 % sont dus le 1^{er} septembre et le solde le 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la franchise de hockey.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'autoriser la trésorière à payer un montant final de 266 667 \$ en 2 versements afin de couvrir la part de l'équipe de hockey junior majeur « Les Saguenéens de Chicoutimi » dans le règlement du recours collectif;

QUE les fonds soient puisés à même le poste 1200100-29950.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR : Date :

OBJET : LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC INC.
PAIEMENT DU RECOURS COLLECTIF

Page 2

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

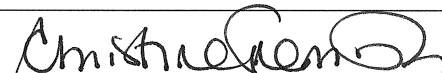
6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable

Oui

poste budgétaire : 1200100-29950

Préparé et approuvé par :

 CA, CA.

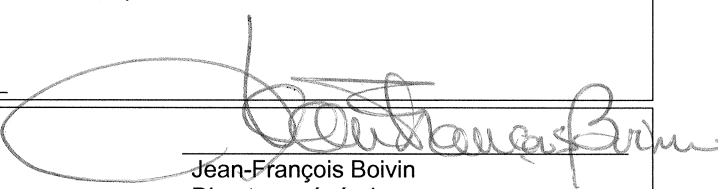
Christine Tremblay, CPA, CA, trésorière
Directrice
Service des finances

Date :

Le 26 août 2020

Denis Simard
Directeur général adjoint

Date :


Jean-François Boivin
Directeur général

Date :

26 août 2020



MÉ MORANDUM

PRIVILEGIÉ ET CONFIDENTIEL

Le 24 août, 2020

Destinataire : Gilles Courteau

De : Dan MacKenzie

Objet : **Règlement recours collectif**

Conformément à l'accord de règlement du recours collectif du hockey junior majeur en date du 31 mars 2020, le montant total du règlement pour les plaignants était de 30 000 000 \$.

Ce paiement est dû en trois versements, 50 % (15 000 000 \$) sont dus au plus tard le 10 juin 2020, 25 % (7 500 000 \$) sont dus au plus tard le 10 septembre 2020 et le dernier 25 % (7 500 000 \$) est dû au plus tard le 10 octobre 2020.

Le 10 juin, les compagnies d'assurance The Guarantee et Chubb Insurance ont chacune contribué à ce premier versement à hauteur de 7 000 000 \$, pour un total de 14 000 000 \$. Les 16 000 000 \$ restants seront versés à parts égales par chaque équipe de la LCH.

Chaque équipe doit donc 16 000 000 \$/60 équipes, ce qui équivaut à 266 667 \$, avec des paiements d'équipe de 50 % (133 333,50 \$) du total le 1er septembre et le 1er octobre à leurs ligues respectives.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez me contacter à dmackenzie@chl.ca ou au 416-940-0938.

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

7.8

SOMMAIRE DE DOSSIER**OBJET : NOMINATION DIRECTEUR - SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

- Conseil municipal Comité exécutif Commission des ressources humaines
 Conseil d'arrondissement : Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Demande de procéder à la nomination d'un candidat au poste de directeur au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

CONSIDÉRANT le départ à la retraite planifié de la directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, Mme Guylaine Houde, au printemps 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer une transition avant le départ définitif de Mme Houde ;

CONSIDÉRANT qu'un candidat à l'interne, M. Jean-Paul Côté, répond pleinement aux exigences du poste ;

DEMANDE EST FAITE AU CONSEIL :**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Jean-Paul Côté au poste de directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à compter du 9 septembre 2020 et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par : _____

Date : _____

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À venir : Date : _____

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de : _____

Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____

Information utiles lors de la transmission : _____

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _____

Préparé par : Caroline Tremblay Approuvé par : _____

Caroline Tremblay, directrice
Service des ressources humaines

Date : 28 août 2020 Date : _____

Denis Simard, directeur général adjoint Jean-François Boivin, directeur général

Date : _____ Date : _____

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault, le 8 septembre 2020 - Un quorum présent.

COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES PISTES CYCLABLES - NOMINATION

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Michel Thiffault, conseiller municipal, pour accompagner le comité de travail sur les pistes cyclables et pour participer aux démarches effectuées sur l'état du vélo au Québec.

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, le 8 septembre 2020. Un quorum présent.

COMMISSION VILLE INTELLIGENTE ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil de nommer les commissions permanentes composées d'autant de membres du conseil qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des divers départements;

CONSIDÉRANT la volonté de concrétiser la vision d'une ville intelligente;

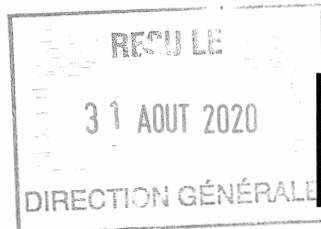
CONSIDÉRANT la nécessité de répondre du Service des communications et des relations avec les citoyens d'une commission permanente de la ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre du Service des ressources informationnelles d'une commission permanente de la ville;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la création de la Commission Ville intelligente et Communications et nomme la mairesse, Mme Josée Néron, à titre de présidente ainsi que les conseillers MM. Jimmy Bouchard, Marc Bouchard et Martin Harvey.

ET QUE la Commission Ville intelligente et Communications s'adjoit des représentants du cabinet de la mairesse, de la direction générale, du Service des communications et des relations avec les citoyens et du Service des relations informationnelles pour la bonne marche de ses travaux.

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Sentier Eucher, travaux d'amélioration et signalisation / encaissement d'un revenu reporté provenant des TPI

N/📁 : 04111-16-169

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : Conseil municipal Comité exécutif Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Encaissement d'un revenu reporté à même l'aide financière du Fonds des TPI pour réaliser les travaux d'amélioration et la signalisation du sentier Eucher de l'arrondissement de La Baie.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Le comité multiressource a accordé à la Ville, une aide financière pour l'amélioration et la signalisation du sentier Eucher de l'arrondissement de La Baie au montant de 60 000 \$. Comme cette somme provient du Fonds des TPI, il y a lieu de créer un revenu reporté pour que l'on puisse effectuer ces travaux vu que ceux-ci se réalisent sur les terrains appartenant au TPI.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 60 000 \$ a été accordée à la Ville par le comité multiressource à même le Fonds des TPI pour voir à l'amélioration et la signalisation du sentier Eucher de l'arrondissement de La Baie;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay encaisse comme revenu reporté la somme de 60 000 \$ provenant du Fonds des TPI pour l'amélioration et la signalisation du sentier Eucher de l'arrondissement de La Baie.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable

 Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : Fonds de TPI

Préparé par : <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> </div> Manon Girard Chargée de projet aux infrastructures Service du génie Date : <u>27 août 2020</u>	Approuvé par : <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> </div> Jade Rousseau Directrice Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Date : <u>27/08/2020</u>
_____ Denis Simard Directeur général adjoint Date: _____	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 100px; height: 100px; margin: 10px auto; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> </div> Jean-François Boivin Directeur Date: <u>28/08/2020</u>

p.j. : résolution relative au procès-verbal du comité multiressource du 4 décembre 2019

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 13 janvier 2020 - Un quorum présent.

4.8 COMITÉ MULTIRESSOURCE – PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2019

4.8.1 GESTION FONCIÈRE - SENTIER EUCHER, LA BAIE – ENTRETIEN (VS-MTPI-2019-10)

VS-CM-2020-23

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 60 000 \$ faites au fonds des TPI pour mettre à niveau environ 7,5 km du sentier Eucher;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration du sentier et de la signalisation rendront le sentier plus sécuritaire.

CONSIDÉRANT que les travaux permettront de redonner un accès officiel et sécuritaire à la paroi FX-Garneau;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la subvention est conditionnel à l'obtention d'un droit de passage sur les terres publiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'une aide financière de 60 000 \$ en provenance du fonds des TPI puisse être versée au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire pour l'amélioration de 7,5 km de sentier, soit du départ du sentier jusqu'à la limite des terres publiques intramunicipales, incluant la boucle de l'Anse à Paulette.

Adoptée à l'unanimité.

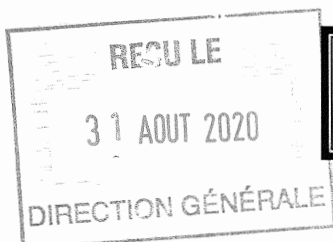
Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois 2020.

CD/sg

La greffière,

CAROLINE DION

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER**OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2019-49 / Décret de travaux****N/ : 05159-04-019-049****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :** **Conseil municipal Comité exécutif** **Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie** **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Décréter les travaux au règlement d'emprunt VS-R-2019-49.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Les travaux de remplacement de l'aqueduc, rue du Rivage et chemin des Puits dans le secteur de Laterrière se réaliseront dans les prochaines semaines. Pour compléter le montage financier du projet, une somme de 65 000 \$ est nécessaire afin d'être certain de pouvoir octroyer le contrat et respecter les parts à payer « Ville-contribuables du secteur », comme prévu dans la résolution traitant des taxes d'améliorations locales (TAL), soit 66 ⅔ Ville et 33 ⅓ propriétaires.

Les autres règlements pour ce projet sont en cours d'approbation au MAMH pour l'un et à décréter pour l'autre.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est engagée à participer avec les contribuables en partage des coûts pour la réalisation des travaux de remplacement de l'aqueduc sur la rue du Rivage et le chemin des Puits à Laterrière ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'estimation des travaux, le montage financier du projet doit être complété pour respecter les parts de chacun.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-49 :

Description	Montant
Travaux de remplacement d'aqueduc, rue du Rivage et chemin des Puits, secteur Laterrière	65 000 \$

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable

 Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : **À VENIR :**

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)


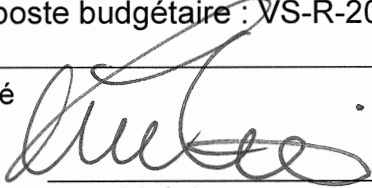
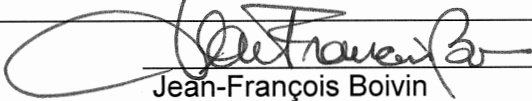
Le suivi a été fait auprès de: _____ (indiquer le service)
 Date : _____

*Identifier le service pour lequel une action est requise
 Suivi devant être fait par : _____ (indiquer le service)
 Date : _____

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : VS-R-2019-49

Préparé par : _____  Manon Girard Chargée de projet aux infrastructures Service du génie Date : <u>27 août 2020</u>	Approuvé par : _____  Luc Côté, ing. Directeur Service du génie Date : <u>2020 08 27.</u>
_____ Denis Simard Directeur général adjoint Date: _____	 Jean-François Boivin Directeur Date: _____

APPROBATION

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Règlement d'emprunt VS-R-2017-142 / Décret de travaux
Modification de la résolution VS-CM-2018-86
N/ : 05159-04-017-142

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-CM-2018-86.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

La résolution VS-CM-2018-86 décrète différents travaux dans l'arrondissement de Jonquière. De nouvelles priorités ont été identifiées par l'arrondissement et il y a lieu de modifier la résolution pour les réaliser.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2018-86 décrète des travaux dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT les nouvelles priorités identifiées et qu'il y a lieu de modifier la résolution pour les prévoir ;

À CES CAUSES il est résolu :

Que la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-86 de la façon suivante :

Changer :

Fiche	Description	Montant initial	Nouveau montant
300-00065	Aménagement paysager, arrondissement de Jonquière	100 000 \$	11 000 \$
650-00120	Aménagement parc Paul-Roger Cantin	50 000 \$	0 \$

Ajouter

Description	Montant
Travaux d'asphaltage boulevard Mellon, arrondissement de Jonquière	89 000 \$
Réfection terrain de tennis Mousseau	36 000 \$
Travaux de voirie rue du Rocher	14 000 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent

pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): À VENIR : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

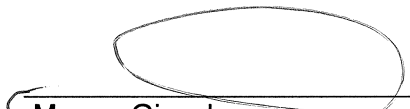

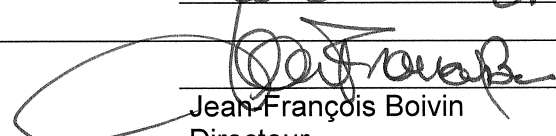
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : VS-R-2017-142

Préparé par :  Manon Girard Chargée de projet aux infrastructures Service du génie Date : 27 août 2020	Approuvé par :  Luc Côté, ing. Directeur Service du génie Date : 2020 08 27
Denis Simard Directeur général adjoint Date :	 Jean-François Boivin Directeur Date :

p.j. : résolution VS-CM-2018-86

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le lundi
5 mars 2018 - Un quorum présent.

**DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D’EMPRUNT –
RÈGLEMENT VS-R-2017-142**

CONSIDÉRANT que le règlement d’emprunt VS-R-2017-142 est la principale source de
financement pour voir à la réalisation de ces travaux.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d’emprunt VS-R-
2017-142:

Fiche	Description	Montant
300-00032	Glissières de sécurité	47 619 \$
300-00035	Rénovation et remplacement d’équipements usines d’eau potable	119 048 \$
300-00037	Remplacement d’équipements, traitement eaux usées	119 048 \$
300-00040	Programme maladie des arbres	190 476 \$
300-00046	Diverses interventions, amélioration sécurité routière	333 333 \$
300-00047	Équipements d’aqueduc et d’égout, mise à niveau	333 333 \$
300-00051	Plantation, aménagement et essouchage	38 095 \$
300-00054	Trottoir boulevard Sainte-Genève	70 952 \$
300-00060	Abattage, émondage, essouchage d’arbres	285 714 \$
300-00065	Aménagement paysager, arrondissement de Jonquière	95 238 \$
300-00069	Travaux de débroussaillage	23 810 \$
300-00070	Carrés de sable dans les parcs, mise aux normes	47 619 \$
300-00071	Construction et réfection de bordures et trottoirs	476 190 \$
300-00075	Construction trottoir et piste cyclable, chemin de la Réserve	190 476 \$
300-00076	Excavation de fossés	214 286 \$
300-00077	Mise à niveau, pistes cyclables	190 476 \$
550-00001	Divers projets, Hydro-Jonquière	476 190 \$
650-00008	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arr. de Chicoutimi	147 619 \$
650-00012	Réseau cyclable, réfection et aménagement, arr. de Jonquière	61 429 \$
650-00013	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement de Jonquière	95 238 \$
650-00016	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement de La Baie	63 810 \$
650-00028	Aménagement près de la piste cyclable, arrondissement de La Baie	33 333 \$
650-00042	Aménagement parc Saint-Laurent	95 238 \$

650-00072	Aménagement parc Multiservice, secteur Shipshaw	142 857 \$
650-00083	Aménagement parc Trefflé-Gauthier	142 857 \$
650-00084	Aménagement parc Saint-Philippe	190 476 \$
650-00085	Aménagement parc Saint-Jacques, terrain de tennis	238 095 \$
650-00088	Aménagement parc linéaire Traverse du Coteau	47 619 \$
650-00108	Réfection piste cyclable La Baie, mur de gabions	190 476 \$
650-00111	Intersection Barrette/Saint-Paul, traverse piétonne	138 095 \$
650-00112	Boulevard du Saguenay Est, traverse piétonne	90 476 \$
650-00114	Aménagement parc chemin des Villas	47 619 \$
650-00115	Aménagement parc des Copains	66 667 \$
650-00116	Aménagement parc Rosaire-Gauthier	47 619 \$
650-00117	Réfection parc Jean-Béliveau	142 857 \$
650-00118	Aménagement skate parc, arrondissement de Chicoutimi	57 143 \$
650-00120	Aménagement parc Paul-Roger Cantin	47 619 \$
650-00121	Aménagement parc l'Orée-des-Champs	76 190 \$
TOTAL		5 415 235 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 mars 2018.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 16^e jour du mois de mars 2018.

L'assistante-greffière,

AJ/sl

ANNIE JEAN

7.11.3



REÇU LE
1 - SEP. 2020
DIRECTION GÉNÉRALE

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Modification de la résolution VS-CM-2020-93 – Règlement d'emprunt VS-R-2020-25 / Décret de travaux
N/ : 05159-04-020-025
RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF : VS-CM-2020-93

Conseil municipal Comité exécutif
Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Modifier la résolution VS-CM-2020-93

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

La résolution VS-CM-2020-93 décrète des travaux dans l'arrondissement de Chicoutimi qu'il y a lieu de la modifier à nouveau.

3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

CONSIDÉRANT les nouvelles priorités identifiées par l'arrondissement de Chicoutimi.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2020-93 de la façon suivante :

Changer :

#item PTI	DESCRIPTION	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT
650-00242	Réfection et éclairage de rue, centre-ville secteur Nord, arrondissement de Chicoutimi	285 714 \$	119 047 \$
650-00246	Construction d'un trottoir boulevard Saint-Paul, arrondissement de Chicoutimi <i>Note : (montant modifié précédemment à 233 333 \$)</i>	357 143 \$	104 762 \$

Et ajouter :

Description	Montant
Travaux de pavage de la rue Notre-Dame et chemin du Portage Sud, secteur Laterrière	128 571 \$
Travaux d'asphaltage, chemin de la Réserve	166 672 \$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (obligatoire)


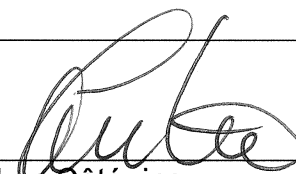


Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui poste budgétaire : VS-R-2020-25

Préparé par :  Manon Girard Chargée de projet aux infrastructures Service du génie Date : <u>1^{er} sept. 2020</u>	Approuvé par :  Luc Côté, ing. Directeur Service du génie Date : <u>2020 09 01</u>
 Denis Simard Directeur général adjoint Date: <u>2020-09-09</u>	 Jean-François Boivin Directeur Date: _____

p. j. Résolution VS-CM-2020-93

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 3 février 2020 - Un quorum présent.

7.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.12.6 RÈGLEMENT VS-R-2020-25

VS-CM-2020-93

Proposé par Martin Harvey
 Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2020 25 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2020-25 :

#item PTI	Description	Montant
300-00032	Glissières de sécurité	47 619 \$
300-00046	Diverses interventions, amélioration de la sécurité routière	285 714 \$
300-00051	Plantation, aménagement et essouchage	190 476 \$
300-00060	Abatage, émondage et essouchage	476 190 \$
300-00069	Travaux de débroussaillage	47 619 \$
300-00071	Construction et réfection de bordures et trottoirs	285 714 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, artères et collectrices	619 048 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, chemins et rangs	4 380 952 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de Chicoutimi	3 809 530 \$
300-00074	Divers travaux de voirie et de réfection de rue	714 285 \$
300-00080	Entretien des fossés, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$
300-00088	Entretien des fossés, arrondissement de Jonquière	95 238 \$
300-00089	Travaux de voirie, arrondissement de Jonquière	95 476 \$
300-00090	Bordures rue Langlois, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$
300-00091	Terre-plein rues Delisle /Des champs, arrondissement de Chicoutimi	66 667 \$
300-00093	Travaux de voirie, arrondissement de La Baie	14 286 \$

300-00094	Mise à niveau, projet de signalisation, arrondissement de La Baie	4 762 \$
300-00095	Lac Jérôme, reprofilage de la courbe, arrondissement de Jonquière	60 952 \$
300-00097	Aménagement, rond-point Lac-Kénogami, arrondissement de Jonquière	14 286 \$
300-00101	Réfection rue Dickie, arrondissement de Jonquière	238 095 \$
300-00102	Travaux d'infrastructure, rue de l'Anse, arrondissement de Jonquière	214 286 \$
550-00008	Feux de préemption boulevard de l'Université /Newton / Morin / Saint-Anne	95 238 \$
550-00009	Divers travaux, réseau électrique	476 190 \$
550-00010	Remplacement PADC évacuateur Pont Arnaud	190 476 \$
650-00008	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement de Chicoutimi	85 714 \$
650-00012	Réseau cyclable, arrondissement de Jonquière	71 429 \$
650-00016	Parcs, espaces verts et mobilier urbain, arrondissement de La Baie	57 143 \$
650-00028	Piste cyclable, arrondissement de La Baie	47 619 \$
650-00132	Développement et réfection majeures, pistes cyclables, Saguenay	1 371 344 \$
650-00136	Aménagement parc secteur Saint-Anicet, arrondissement de La Baie	23 810 \$
650-00137	Aménagement et mise à niveau, parc secteur de la pyramide, arrondissement de La Baie	71 442 \$
650-00138	Réaménagement terrain stade Adrien-Gilbert, arrondissement de La Baie	57 143 \$
650-00147	Aménagement parc Bois-vins, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00150	Aménagement parc Lacordaire, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00152	Aménagement parc de la Colline	266 667 \$
650-00156	Feux de circulation et traverses piétonnes, arrondissement de Jonquière	333 333 \$
650-00158	Mur coupe-son, rue du Bataillon, arrondissement de Jonquière	128 571 \$
650-00184	Virage à droite boulevard Talbot /rue des Roitelets, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00185	Prolongement de trottoirs, chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi	185 714 \$
650-00186	Prolongement de trottoirs, boulevard Renaud, arrondissement de Chicoutimi	90 476 \$
650-00190	Aménagement parc des Trois-Palliers, arrondissement de Chicoutimi	30 000 \$
650-00191	Aménagement parc Nazaire-Girard, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00193	Aménagement parc des Érables, arrondissement de La Baie	36 762 \$

650-00194	Aménagement parc des Hirondelles, arrondissement de La Baie	38 095 \$
650-00197	Aménagement corridor de la Rivière-à-Mars, arrondissement de La Baie	333 333 \$
650-00199	Aménagement parc Mars, arrondissement de La Baie	60 952 \$
650-00207	Construction de trottoirs, arrondissement de Jonquière	55 000 \$
650-00223	Participation municipale, traverses piétonnes et voies de refuges	142 857 \$
650-00229	Feu de circulation polyvalente de Jonquière	631 568 \$
650-00236	Travaux d'infrastructure chemin Saint-André, arrondissement de Jonquière	476 190 \$
650-00242	Réfection et éclairage de rue, Centre-ville, secteur Nord, arrondissement de Chicoutimi	285 714 \$
650-00244	Réaménagement intersection rue Price / Chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi	71 429 \$
650-00245	Trottoir boulevard Sainte-Geneviève, arrondissement de Chicoutimi	190 476 \$
650-00246	Construction d'un trottoir boulevard Saint-Paul, arrondissement de Chicoutimi	357 143 \$
650-00247	Réaménagement d'emprise, intersection rue Dubuc / Pulperie, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$
650-00249	Aménagement parc de la zone portuaire, arrondissement de Chicoutimi	333 333 \$
810-00037	Aménagement parc Hamel-Fradette, arrondissement de Chicoutimi	47 619 \$
810-00038	Parc Jean-Béliveau, arrondissement de Chicoutimi	190 476 \$
	Total :	18 923 024 \$

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 février 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ° jour du mois 2020.

L'assistante-greffière,

MEB/sg

MARIE-ÈVE BOIVIN

SOMMAIRE DE DOSSIER

**OBJET : Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ferme Grandtoit inc.
N/D : ZA-476**

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif
Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Monsieur Claude Villeneuve, sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie, Québec, G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 et une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares et pour l'entreposage, le tamisage ainsi que la vente de terre noire sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 1,7 hectare.

La présente a pour but de modifier la Résolution VS-CM-2020-352.

2. ANALYSE ET JUSTIFICATION :

Ferme Grandtoit inc. exploite une ferme de céréales, de foin et de canola. Les propriétaires désirent poursuivre leurs activités d'enlèvement de gazon comme usage compatible à leur exploitation agricole. De plus, ils souhaitent poursuivre leurs activités d'entreposage, de tamisage et de vente de terre noire, notamment pour compenser le sol prélevé lors de l'enlèvement du gazon.

La CPTAQ a déjà autorisé cette activité par la décision 417277, le 26 mars 2018 pour une durée de 2 ans sur une partie des lots 4 012 701, 4 012 702, 4 012 705 et 4 012 706 du cadastre du Québec sur une superficie de 14,5 hectares.

Le demandeur a acquis de nouvelles superficies de gazon soit les lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec dans le même secteur. La demande touche également ces lots. Ces lots ont déjà l'objet d'autorisation de la CPTAQ pour l'enlèvement de gazon (la dernière date du 12 février 2014, #406205).

La partie du terrain visée par la demande est située dans la zone agricole permanente et le règlement de zonage permet des usages secondaires de nature agricole avec une exploitation agricole.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 et une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares et pour l'entreposage, le tamisage ainsi que la vente de terre noire sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 1,7 hectare.;

CONSIDÉRANT que la Ferme Grandtoit inc. exploite une ferme de céréales, de foin et de canola;

**OBJET : Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ferme Grandtoit inc.
N/D : ZA-476**

Page 2

CONSIDÉRANT que la production de gazon en pièce est associée à une activité de culture et qu'il est autorisé de vendre avec une exploitation agricole des plants et des produits de jardinages (terres, gazons, plantes, etc.);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé cette activité par la décision 417277, le 26 mars 2018 pour une durée de 2 ans sur une partie des lots 4 012 701, 4 012 702, 4 012 705 et 4 012 706 du cadastre du Québec sur une superficie de 14,5 hectares ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a également déjà autorisé l'enlèvement de gazon sur une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet des usages secondaires de nature agricole avec une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les activités de nature agricole;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les activités secondaires de nature agricole reliées à une exploitation agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Claude Villeneuve, qui sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie, Québec, G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares et pour l'entreposage, le tamisage ainsi que la vente de terre noire sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 1,7 hectare.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable Oui Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E): **À VENIR** : Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

**OBJET : Zone agricole permanente - Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ferme Grandtoit inc.
N/D : ZA-476**

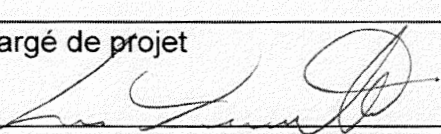
Page 3

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :

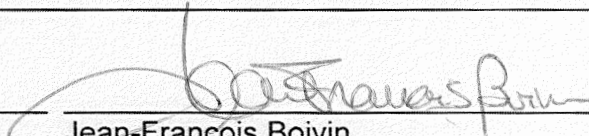
Non applicable Oui poste budgétaire : _____

Préparé par :

Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par :  Date : 17-08-2020
Pour Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Denis Simard
Directeur général adjoint


Jean-François Boivin
Directeur général

Date : _____ Date : 17-08-2020

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil municipal de la Ville de
Saguenay tenue par téléconférence, le 6
juillet 2020 - Un quorum présent.

**7.17 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE
AGRICOLE PERMANENTE :**

7.17.1 FERME GRANDTOIT INC.

VS-CM-2020-352

CONSIDÉRANT une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon
secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots
4 012 700 à 4 012 706 et une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec
sur une superficie totale de 20 hectares;

CONSIDÉRANT que la Ferme Grandtoit inc. exploite une ferme de céréales, de foin
et de canola ;

CONSIDÉRANT que la production de gazon en pièce est associée à une activité de
culture et qu'il est autorisé de vendre avec une exploitation agricole des plants et des produits
de jardinages (terres, gazons, plantes, etc.);

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé cette activité par la décision 417277,
le 26 mars 2018 pour une durée de 2 ans sur une partie des lots 4 012 701, 4 012 702,
4 012 705 et 4 012 706 du cadastre du Québec sur une superficie de 14,5 hectares ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a également déjà autorisé l'enlèvement de gazon
sur une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage permet des usages secondaires de
nature agricole avec une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de
développement révisé qui permet les activités de nature agricole;

CONSIDÉRANT que la zone agricole permanente est un espace approprié pour les
activités secondaires de nature agricole reliées à une exploitation agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Claude Villeneuve, qui

sollicite pour la Ferme Grandtoit inc., 2693, chemin du Plateau Nord, La Baie, Québec, G7B 0H1, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre de façon secondaire aux activités agricoles, l'enlèvement de gazon cultivé sur une partie des lots 4 012 700 à 4 012 706 une partie des lots 6 070 526 et 4 012 655 du cadastre du Québec sur une superficie totale de 20 hectares.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 6 juillet 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois de 2020.

La greffière,

CD/sg

CAROLINE DION

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Zone agricole permanente
 Demande d'autorisation à la CPTAQ
 9388-5846 Québec inc.
 N/📁 : ZA-481

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Monsieur Michael Blackburn, 335, sentier Brassard, Saint-Félix d'Otis, (Québec) G0V 1M0, sollicite pour l'entreprise 9388-5846 Québec inc., une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture dans un immeuble situé sur le lot 4 013 008 du cadastre du Québec au 4002, chemin de la Grande-Anse, La Baie (Québec) G7B 3N9.

Le projet vise le remplacement d'un usage commercial de bar par un usage de service de sécurité et d'intervention nautique.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet vise à modifier l'usage commercial de bar existant et bénéficiant de droits acquis pour un usage de service de sécurité et d'intervention nautique sur le lot 4 013 008 cadastre du Québec. La partie logement conservera son utilisation.

Malgré l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant de ce droit ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du règlement numéro VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay qui a été accepté par la résolution officielle VS-AL-2020-11 et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 5 mars 2020.

La demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michael Blackburn, 335, sentier Brassard, Saint-Félix d'Otis (Québec) G0V 1M0, sollicite pour l'entreprise 9388-5846 Québec inc., une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture dans un immeuble situé au 4002, chemin de la Grande-Anse, La Baie (Québec) G7B 3N9 sur le lot 4 013 008 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le projet vise le remplacement d'un usage commercial de bar par un usage de service de sécurité et d'intervention nautique sur un terrain d'une superficie de 8 401,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone agricole permanente ;

OBJET : Zone agricole permanente
Demande d'autorisation à la CPTAQ
9388-5846 Québec inc.
N/📁 : ZA-481

Page 2

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la ville et en dehors de la zone agricole permanente, un espace approprié disponible aux fins visés par la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du PPCMOI a été acceptée par le conseil d'arrondissement en date du 29 janvier 2020, résolution VS-AL-2020-11 et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 5 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Michael Blackburn, 335, sentier Brassard, Saint-Félix d'Otis (Québec) G0V 1M0, sollicite pour l'entreprise 9388-5846 Québec inc., une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture dans un immeuble situé au 4002, chemin de la Grande-Anse, La Baie (Québec) G7B 3N9 sur le lot 4 013 008 du cadastre du Québec d'une superficie de 8 401,9 mètres carrés.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable

Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E):

À VENIR :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)
Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise
Suivi devant être fait par : (indiquer le service)
Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable

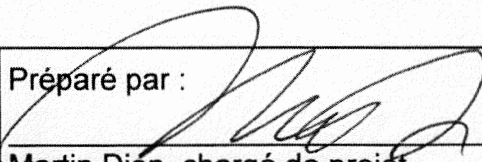
Oui

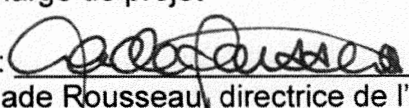
poste budgétaire :

OBJET : Zone agricole permanente
Demande d'autorisation à la CPTAQ
9388-5846 Québec inc.
N/ : ZA-481

Page 3

Préparé par :

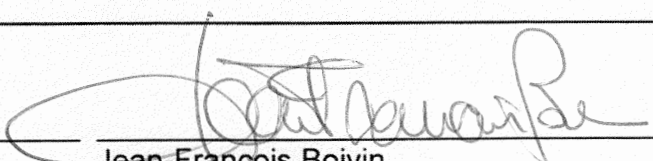

Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par : 
Jade Rousseau, directrice de l'ATU

Date : 27/08/2020

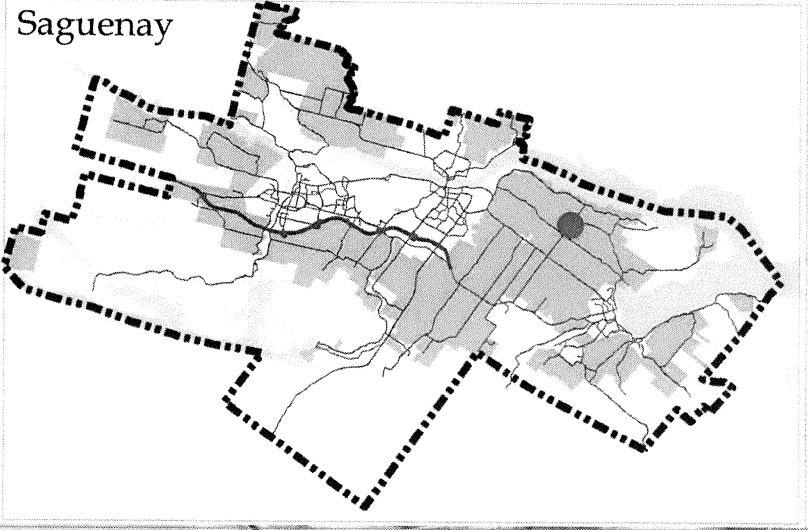
Denis Simard
Directeur général adjoint

Date : _____


Jean-François Boivin
Directeur général

Date : 28/08/2020

Saguenay



**Lot faisant
l'objet de la demande**

Chemin de la Ligne-Bagot

4 013 008

Chemin de la Grande-Anse

Préparé par:
S. Verreault
Tech. en urbanisme

Approuvé par:
M. Dion
Urbaniste / Chargé de projet

Arrondissement de La Baie

**Demande d'autorisation
ZA-481**

Ville de Saguenay
Service de l'aménagement
du territoire et de l'urbanisme

Date: Août 2020

EXTRAIT du procès-verbal de la séance
ordinaire du conseil d'arrondissement de
La Baie tenue dans la salle polyvalente
de la bibliothèque de la Baie, le mardi 28
janvier 2020 - Un quorum présent.

**7.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR
LE 4002, CHEMIN DE LA GRANDE-ANSE, LA BAIE – 9388-5846
QUÉBEC INC. (MICHAËL BLACKBURN) – PPC-118 (ID-14029)
7.1.1 ADOPTION RÉOLUTION OFFICIELLE**

VS-AL-2020-11

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par 9388-5846 Québec inc (Fjord marine 2018), 335, sentier Brassard, Saint-Félicis-d'Otis (Québec) G0V 1M0 visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire (c5a) 5821- «bar» par un nouvel usage (r1a) 7447- «service de sécurité et d'intervention nautique» pour la propriété sise au 4002, chemin de Grande-Anse, La Baie;

CONSIDÉRANT que la zone 2180 autorise les classes d'usages suivants:

A1 - Agricole - cultures et foresterie;
A2 - Élevages;
A3 - Élevages en réclusion;
H9 - Habitation rurale;
P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que la zone 2180 autorise également l'usage spécifique suivant:

Centre équestre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal d'un (1) étage est occupé par un logement et un bar au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que l'usage 5821- bar (c5a) situé au rez-de-chaussée est un usage dérogatoire aux usages autorisés à la grille des usages et des normes A-117-2180;

CONSIDÉRANT que le logement existant au rez-de-chaussée sera situé au côté du nouvel usage 7447- service de sécurité et d'intervention nautique (r1a);

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a) du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) VS-R-2012-9 stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 1319 du règlement de zonage VS-R-2012-3 précise qu'un bâtiment principal comprenant des usages de commerce, de service et d'habitation est autorisé à la condition que les logements soient situés aux étages supérieurs. Les logements au sous-sol et au rez-de-chaussée sont interdits, sauf si l'aménagement de logements au rez-de-chaussée s'effectue à l'arrière d'un local commercial;

CONSIDÉRANT que les terrains voisins sont occupés par des espaces boisés et en culture et qu'il n'y a aucune habitation à proximité du bâtiment principal faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage 7447- service de sécurité et d'intervention nautique devra faire l'objet d'une autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville a reçu divers commentaires, mais aucune demande d'approbation

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par 9388-5846 Québec inc (Fjord marine 2018), 335, sentier Brassard, Saint-Félic-d'Otis (Québec) G0V 1M0 visant à autoriser le remplacement d'un usage dérogatoire 5821- «bar» par un nouvel usage 7447- «service de sécurité et d'intervention nautique» et de permettre que le logement existant puisse demeurer au côté du nouvel usage situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis au 4002, chemin de Grande-Anse, La Baie.

Le projet est assujéti à la conformité au plan d'aménagement extérieur préparé à partir du plan de localisation, portant la minute 4058 daté du 8 octobre 2019.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujéte à une période de **36 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de La Baie à la séance du 28 janvier 2020.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois de 2020.

L'assistant-greffier,

JC/sh

JEAN CROTEAU

**APPROBATION**

Date exécutif : _____

Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : Zone agricole permanente
 Demande d'autorisation à la CPTAQ
 Ferme Tremblay et Gobeil 9096-1178 Québec inc.
 N/ : ZA-482

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi Jonquière La Baie

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment existant d'une superficie de 122,60 mètres carrés situé sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi.

En plus de ses propres animaux, le demandeur offre le service débitage pour des animaux provenant de l'extérieur de son exploitation, soit pour le débitage de cerfs rouges, de bisons, de veaux, de bœufs, de vaches de réforme, d'ours et d'orignaux.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le demandeur a obtenu un permis en 2007 pour la construction d'une salle de débitage pour les animaux de son exploitation. Au cours des années, les activités se sont diversifiées par le débitage d'animaux d'autres exploitations et de produits de la chasse tel que cerfs rouges, de bisons, de veaux, de bœufs, de vaches de réforme, d'ours et d'orignaux.

L'article 1060 du règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole. De façon plus précise, le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac.

La partie du terrain visée par la demande est située dans la zone agricole permanente et le schéma d'aménagement et de développement révisé et le règlement de zonage permet que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Gobeil, sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment existant d'une superficie de 122,60 mètres carrés situé sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de ses propres animaux, le demandeur offre le service débitage pour des animaux provenant de l'extérieur de son exploitation, soit pour la

OBJET : Zone agricole permanente
Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ferme Tremblay et Gobeil 9096-1178 Québec inc.
N/ : ZA-482

Page 2

découpe de cerfs rouges, de bisons, de veaux, de bœufs, de vaches de réforme, d'ours et d'originaux;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage indique que des usages compatibles peuvent être exercés en supplément à un usage du groupe agricole;

CONSIDÉRANT que le règlement permet avec un usage agricole principal, les usages sur une base artisanale de fabrication des aliments ou des boissons destinés à la consommation humaine ou animale et les usages de distribution de produits alimentaires, de boisson et de tabac;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Monsieur Marc-André Gobeil qui sollicite pour la Ferme Tremblay et Gobeil, 9096-1178 Québec inc., 2953, chemin du Plateau, La Baie, une autorisation auprès de la CPTAQ pour régulariser en tant qu'usage compatible aux activités agricoles, une salle de débitage dans un bâtiment existant d'une superficie de 122,60 mètres carrés situé sur le lot 3 802 837 du cadastre du Québec, au 2201, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Chicoutimi ;

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable

Oui

Par :

Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E):

À VENIR :

Date :

5. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait auprès de: (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission:

6. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

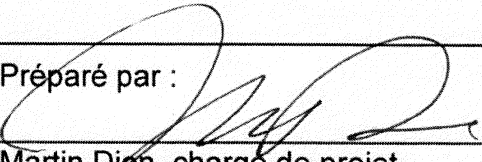
Non applicable

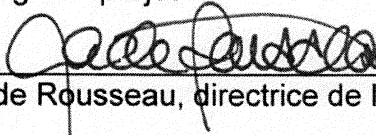
Oui

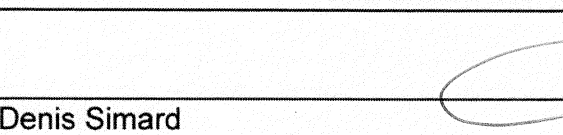
poste budgétaire :

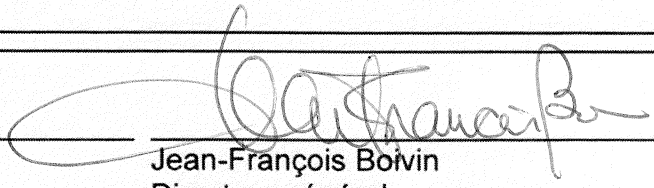
OBJET : Zone agricole permanente
Demande d'autorisation à la CPTAQ
Ferme Tremblay et Gobeil 9096-1178 Québec inc.
N/📁 : ZA-482

Page 3

Préparé par : 
Martin Dion, chargé de projet

Approuvé par :  Date : 27/08/2020
Jade Rousseau, directrice de l'ATU


Denis Simard
Directeur général adjoint


Jean-François Boivin
Directeur général

Date : _____ Date : 28-08-2020

Saguenay



3 802 837

**Bâtiment faisant
l'objet de la demande**

Boulevard Saint-Jean-Baptiste

Échelle: 1: 1000
Format Légal

0 10 20 30

Mètres

Préparé par:
S. Verreault
Tech. en urbanisme

Approuvé par:
M. Dion
Urbaniste / Chargé de projet

Arrondissement de Chicoutimi

Demande d'autorisation
ZA-482

Ville de
Saguenay
Service de l'aménagement
du territoire et de l'urbanisme

Date: Août 2020

PROJET DE RÉSOLUTION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue
dans la salle des délibérations du conseil, le 8
septembre 2020. Un quorum présent.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE
25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2020 - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une
dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 juillet 2020.

LISTE DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS JUILLET 2020

Numéro	Titre	Type AO	Soumissionnaire	Montant adjugé	Date d'approbation
2020-074	AMÉNAGEMENT DU PARC GHISLAIN-MARTINEAU - Phase 2 / Arrondissement de Jonquière	Public	CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC	112 407,89 \$	2020-07-02
2020-139	DÉNEIGEMENT PLACE CENTRE-VILLE / Arrondissement de Jonquière	Public	EXCAVATION LMR (2852-6648 QUEBEC INC)	139 500,00 \$	2020-07-02
2020-163	RÉFECTION DES POUTRELLES À DÉCLENCHEMENT COMMANDÉ - BARRAGE PONT-ARNAUD / Arrondissement de Chicoutimi	Public	CONSTRUCTION FABMEC INC	561 473,51 \$	2020-07-28
2020-182	DÉNEIGEMENT SECTEURS CYRIAC, LAC JÉRÔME, MATHIAS ET ST-BENOÎT / Arrondissement de Jonquière	Public	CLAVEAU & FILS INC	28 743,75 \$	2020-07-28
2020-182	DÉNEIGEMENT SECTEURS CYRIAC, LAC JÉRÔME, MATHIAS ET ST-BENOÎT / Arrondissement de Jonquière	Public	CLAVEAU & FILS INC	5 118 918,27 \$	2020-07-28
2020-192	SÉLECTION DE MODULES DE JEUX - PARC DE LA ZONE PORTUAIRE	Public	TECHSPORT	62 376,24 \$	2020-07-02
2020-192	SÉLECTION DE MODULES DE JEUX - PARC DE LA ZONE PORTUAIRE	Public	EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC	189 514,66 \$	2020-07-02
2020-213	Services professionnels en architecture - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie	Public	GRUPE CONSEIL PLANITECH	75 107,42 \$	2020-07-02
2020-214	Services professionnels en ingénierie - CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MÉCANIQUE / Arrondissement de La Baie	Public	AMBIONER INC	326 180,63 \$	2020-07-02
2020-231	AMÉNAGEMENT DU PARC DESCHÊNES / Arrondissement de Jonquière	Public	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	214 267,41 \$	2020-07-28
2020-240	ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE AU GAZ ET À L'HUILE	Public	PRO COMBUSTION INC	258 256,85 \$	2020-07-02
2020-251	AMÉNAGEMENT DU PARC DES PEINTRES PHASE I / Arrondissement de Jonquière	Public	INTER-PROJET - CONCEPT PAYSAGE (9099-3593 QUEBEC INC)	180 930,41 \$	2020-07-02
2020-253	MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC - BOULEVARD BARRETTE / Arrondissement de Chicoutimi	Public	EXCAVATION R & R INC	1 726 779,86 \$	2020-07-16
2020-256	Services professionnels en ingénierie - RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET DE L'ACCÈS - MONT-BÉLU	Public	TETRA TECH QI INC	110 146,05 \$	2020-07-28
2020-260	CHARGEUSES SUR ROUES 3,5 VERGES CUBES	Public	BRANDT TRACTOR LTD	653 287,95 \$	2020-07-02
2020-264	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET BALANCEMENT HYDRAULIQUE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC - Secteur Shipshaw	Invitation	WSP CANADA INC	58 471,11 \$	2020-07-15
2020-276	RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE DES ORMES / Arrondissement de Chicoutimi	Public	PAUL PEDNEAULT INC	1 250 164,60 \$	2020-07-28
2020-281	Services professionnels en ingénierie - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE AU PARC J.-ALCIDE-REID	Public	UNIGEC INC	197 367,52 \$	2020-07-28
2020-303	RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE SAINT-GÉRARD / Arrondissement de Chicoutimi	Public	LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC	1 637 244,00 \$	2020-07-28
2020-305	RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE D'ORTONA / Arrondissement de Jonquière	Public	LES ENTREPRISES SIDERCO INC	1 298 711,61 \$	2020-07-28
2020-306	Services professionnels - CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT DU RÉSEAU D'ÉGOUT	Public	AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC	144 084,62 \$	2020-07-28
2020-321	PIÈCES DE BORNES-FONTAINES - Service des travaux publics	Invitation	TEST-AIR (9271-9962 QUEBEC INC)	48 955,11 \$	2020-07-07
2020-323	MATÉRIEL POUR FEUX DE CIRCULATION	Invitation	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC	61 524,21 \$	2020-07-07
2020-349	SURVEILLANCE DE NUIT - CHANTIER DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE JEAN-DECHÊNE	Demande de prix	CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	26 087,60 \$	2020-07-07
2020-368	AFFICHEUR DE VITESSE SUR POTEAU	Demande de prix	TRAFIC INNOVATION INC	30 474,12 \$	2020-07-07
2020-381	ÉCLAIRAGE DU PONT MONSIEUR-DUFOUR / Arrondissement de La Baie	Demande de prix	LUMINAIRE EXPERT	31 132,76 \$	2020-07-24

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-87

Je, soussignée, Marie-Ève Boivin, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2020-87 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay a été suivie conformément à l'arrêté 2020-033, les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 80 551;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 8 066;
- c) qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2020-87 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 24 août 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,

MARIE-ÈVE BOIVIN

MEB/sh

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-88

Je, soussignée, Marie-Ève Boivin, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2020-88 ayant pour objet de décréter des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc municipal pour la rue du Rivage et le chemin des Puits de l'arrondissement de Chicoutimi, d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 175 000 \$ et d'imposer une taxe spéciale aux propriétaires de biens-fonds imposables desservis par les travaux a été suivie conformément à l'arrêté 2020-033, les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 40;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 30;
- c) que six (6) personne habile à voter sur ledit règlement ont demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2020-88 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 24 août 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


MARIE-ÈVE BOIVIN

MEB/sh

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-89

Je, soussignée, Marie-Ève Boivin, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro VS-R-2020-89 ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 587 000 \$ a été suivie conformément à l'arrêté 2020-033, les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 80 551;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 8 066;
- c) qu'une personne habile à voter sur ledit règlement a demandé qu'il fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que le règlement numéro VS-R-2020-89 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 24 août 2020.

L'assistante-greffière de la Ville, \


MARIE-ÈVE BOIVIN

MEB/sh

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO VS-CM-2020-400

Je, soussignée, Marie-Ève Boivin, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution numéro VS-CM-2020-400 – Patro de Jonquière – Cautionnement a été suivie conformément à l'arrêté 2020-033, les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution est de 80 551;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 8 066;
- c) qu'aucune personne habile à voter sur ladite résolution a demandé qu'elle fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que la résolution numéro VS-CM-2020-400 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 24 août 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


MARIE-ÈVE BOIVIN

MEB/sh

CERTIFICAT DU GREFFIER

CONSULTATION SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO VS-CE-2020-554

Je, soussignée, Marie-Ève Boivin, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution numéro VS-CE-2020-554 – L'Espace Côté-Cour – Octroi d'une subvention de 25 000 \$ pour le paiement d'honoraires professionnels a été suivie conformément à l'arrêté 2020-033, les modalités prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en ce qui concerne la tenue du registre ont été adaptées en conséquence, et qu'elle me permet d'établir:

- a) que le nombre de personnes habiles à voter sur la résolution est de 80 551;
- b) que le nombre de signatures de personnes habiles à voter, requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 8 066;
- c) qu'aucune personne habile à voter sur ladite résolution a demandé qu'elle fasse l'objet d'un scrutin;
- d) que la résolution numéro VS-CE-2020-554 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

SAGUENAY, le 24 août 2020.

L'assistante-greffière de la Ville,


MARIE-ÈVE BOIVIN

MEB/sh